



# Bourses et Prêts d'études

## Principe

Le financement d'une formation incombe en premier lieu aux parents, subsidiairement aux autres responsables légaux et au requérant.

Dans la mesure où les possibilités financières des personnes précitées sont insuffisantes, des subsides sont alloués par l'État.

Pour la détermination du droit aux subsides et du montant de ces derniers, les éléments suivants sont pris en considération :

- les frais d'études ou d'apprentissage ;
- les ressources personnelles du requérant et de son conjoint ;
- le revenu et la fortune des parents ;
- le nombre d'enfants à charge ;
- le nombre d'enfants en formation post-obligatoire.

## Types d'allocations de formation

Les allocations de formation se composent de **bourses d'études (non remboursables)** et/ou de **prêts d'études (remboursables après la fin des études)**.

Pour les formations du niveau secondaire, les allocations sont accordées sous forme de bourses d'études.

Pour les formations tertiaires, les allocations sont accordées sous forme de bourses et de prêts d'études.

## Ayants droit

Peuvent déposer une demande de bourses et prêts d'études toutes personnes mineures ou majeures, ayant leur **domicile déterminant** en matière d'allocations de formation **dans le canton du Valais**, si elles sont :

- Suisse ;
- Européenne au bénéfice d'un permis B ou C ;
- Non européenne au bénéfice d'un permis B ou C depuis au moins 5 ans ;
- En possession d'un permis de séjour B ou F mentionnant le statut de réfugié.

## Domicile déterminant

•••

Votre domicile déterminant en matière d'allocations de formation se trouve dans le canton du Valais si vous remplissez une des conditions suivantes :

- vous êtes mineur et vos parents ont leur domicile légal dans le canton du Valais ;
- vos parents habitent le canton du Valais, vous êtes majeur et vous n'avez pas élu domicile légal dans un autre canton pendant plus de deux ans ;
- vos parents habitent à l'étranger, mais votre lieu d'origine se situe dans le canton du Valais et votre formation se déroule en Suisse ;
- vous êtes sous tutelle et le siège tutélaire se trouve dans le canton du Valais ;
- vos parents n'habitent pas le canton du Valais et vous avez, après la fin de votre 1ère formation, résidé sans interruption dans le canton du Valais pendant au moins deux ans. Une activité professionnelle vous a permis d'être financièrement indépendant/e durant cette période.



## Présentation des demandes

Les demandes de subsides pour l'année scolaire 2018/2019 doivent être adressées directement **en ligne au moyen du guichet virtuel (dès fin juillet 2018)** ou **au moyen du formulaire officiel pour l'année 2018/2019** au Département de l'économie et de la formation, Section des bourses et prêts d'études.

Les demandes doivent être déposées dans les délais suivants :

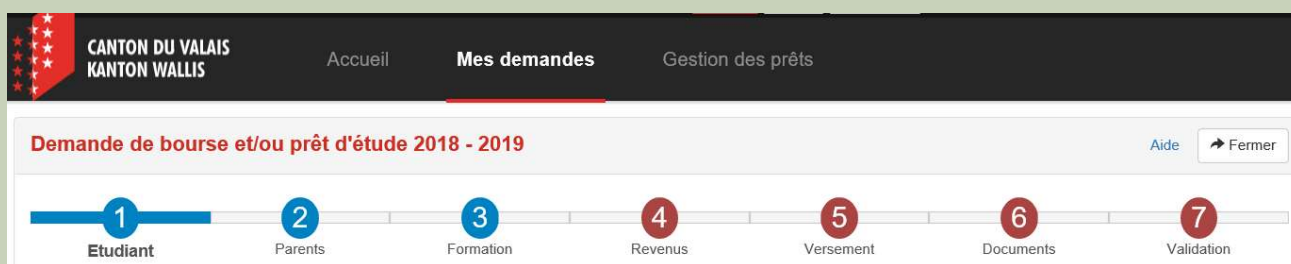
- **jusqu'au 30 novembre 2018** pour l'année scolaire complète ou pour le semestre d'automne ;
- **jusqu'au 31 mars 2019** pour le semestre de printemps.

Le formulaire officiel pour l'année scolaire 2018/2019 (les anciens formulaires ne seront pas acceptés) pourra être obtenu à partir de fin juin 2018 :

- sur internet à l'adresse [www.vs.ch/bourses](http://www.vs.ch/bourses) ;
- au guichet de la section des bourses et prêts d'études ;
- auprès des directions des écoles ;
- auprès des administrations communales.

Le formulaire dûment rempli doit être signé par le requérant et par les parents et accompagné des pièces justificatives demandées.

### Guichet virtuel



Dès **fin juillet 2018**, les demandes de bourses et prêts d'études pourront se faire **en ligne** au moyen du **guichet virtuel des bourses et prêts d'études**. Il offre les prestations suivantes :

- pour les demandes d'aide financière :
  - transmission de la demande en ligne (seul un document de validation avec les signatures devra être transmis sous forme papier)
  - statut de la demande toujours disponible
  - demande/transmission des informations et des documents complémentaires
  - communication des décisions et des détails des calculs
- pour les personnes ayant bénéficié de prêts d'études :
  - consultation de l'état du compte
  - consultation des factures en cours de remboursement
  - consultation/génération de l'attestation fiscale annuelle
  - consultation de la facture de fin des études

Toutes les informations concernant le guichet virtuel seront disponibles dès fin juillet 2018 sur internet à l'adresse [www.vs.ch/bourses](http://www.vs.ch/bourses).



## Renouvellement des demandes

**Les demandes doivent être renouvelées annuellement.** Le renouvellement peut se faire :

- au moyen du guichet virtuel des bourses et prêts d'études (création d'une demande)
- au moyen du formulaire de renouvellement transmis en juin 2018 par la section des bourses et prêts d'études à tous les bénéficiaires d'une aide pour l'année précédente et qui n'étaient pas dans leur dernière année de formation.
- au moyen du formulaire officiel de l'année 2018/2019

## Formations reconnues

Des bourses et/ou prêts d'études peuvent être accordés pour les formations suivantes, si elles sont effectuées dans les écoles et établissements reconnus pour l'octroi d'allocations de formation :

- la fréquentation d'une classe de l'enseignement secondaire I dans une autre région linguistique ou d'une structure sport-arts-formation ;
- la préparation à la formation, à la condition qu'elle débute après l'achèvement de la scolarité obligatoire ;
- l'apprentissage ;
- la formation secondaire du deuxième degré ;
- la formation tertiaire ;
- les deuxième formations et la formation continue ;
- toute formation complémentaire permettant la réinsertion ou la réorientation professionnelle ou l'accès à un niveau plus élevé.

## Ecoles et établissements reconnus

Le Département a établi **la liste des écoles et établissements valaisans reconnus** pour l'octroi d'allocations de formation. Cette liste est consultable sur le site [www.vs.ch/bourses](http://www.vs.ch/bourses).

Pour les écoles hors du canton, une école est reconnue pour l'octroi d'allocations de formation, si elle délivre un titre officiel reconnu par la Confédération ou le Canton ou par l'Etat étranger lors de formation à l'étranger.

## Renseignements

### Contact

Département de l'économie et de la formation  
Service administratif et des affaires juridiques de la formation

**Section des bourses et prêts d'études**

#### Adresse :

Case postale 376  
Planta 1  
1951 Sion

**Heures d'ouverture du guichet et permanence téléphonique :**

**Les matins du lundi au vendredi : 08h30 - 11h30**

Téléphone 027/ 606 40 85

**E-mail** [bourses-formations@admin.vs.ch](mailto:bourses-formations@admin.vs.ch)

Internet [www.vs.ch/bourses](http://www.vs.ch/bourses)

